



Région Sud-Ouest

Diffusion : Trésoriers, Présidents (CP et consistoires)
Pasteurs

**Rappel pour remboursement
frais de déplacements de membre d'église**

Cette note rappelle les bonnes règles concernant le remboursement des frais de déplacements pour un bénévole. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'église en suivant le lien REGALE (Recueil en ligne pour la Gestion et l'Administration de L'Église protestante unie de France).

(nota : chacun d'entre vous a reçu un code d'accès par courriel mais vous pouvez vous rapprocher du secrétariat régional en cas de perte).

Sous REGALE, les fiches suivantes sont disponibles sous dossier « comptabilité – Autres opérations » :

fiche C14.5 voyages et déplacements :

Les déplacements d'un pasteur dans le cadre des activités paroissiales sont remboursés par l'association cultuelle. Il en est de même pour le déplacement d'un conseiller presbytéral, d'un prédicateur (ou toute autre personne), toujours dans le cadre d'une mission confiée par le conseil.

Cette comptabilisation se fait aux frais réels au vu des factures ou justificatifs présentés (notes de frais, billets de train tarif dans la limite seconde classe plein tarif). Chaque association cultuelle devra fixer les limites pour les autres frais tels que nuitée ou hébergement, frais de restaurant, billets d'avion, etc...

fiche C14.10 Remboursement des frais des bénévoles :

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association cultuelle dans le cadre **d'une mission décidée par l'association**. Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Mais il peut également préférer en faire un don à l'association cultuelle et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

Pour l'enregistrement comptable : **Abandon de remboursement de frais (situation non recommandée)**

Le montant du reçu doit impérativement figurer en produits (dans le compte 758111 offrandes nominatives) dans la comptabilité de l'association cultuelle.

Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges.

Ce document est un bref résumé des fiches que nous vous engageons à consulter régulièrement. Vous trouverez également ci-joint un récapitulatif du règlement auto.

Bien fraternellement,

Muriel de Préval, Trésorière du conseil régional Sud-Ouest

Région Sud-ouest le 13 juillet 2021

RESUME DU REGLEMENT AUTO

Utilisation du véhicule	Tarifs de remboursement
Véhicule personnel du ministre	0,30 € par km parcouru versé au ministre par l'Eglise locale ou le consistoire (sur justificatif)
Véhicule de service utilisé dans le cadre de la desserte paroissiale	A verser par l'Eglise locale ou le consistoire à la Région (1) <ul style="list-style-type: none"> • 0,12 pour Clio Essence • 0,13 pour 206 hdi • 0,13 pour Clio Diesel et Kangoo essence
Véhicule de service utilisé par le ministre pour des déplacements personnels	0,42 €(2) du km parcouru à verser à la Région par le ministre.
Mission donnée par l'Eglise à un membre laïc qui utilise son véhicule personnel	0,35 € du km parcouru versé par l'Eglise locale ou le consistoire ou la Région sur note de frais.

(1) Ces tarifs sont prévus pour des voitures parcourant en moyenne 15 000 kms/an pour les véhicules essences et 25 000 kms/an pour les véhicules diesels.

(2) dans ce tarif sont inclus les frais d'essence. De ce fait, le ministre présente à son trésorier local toute facture de carburant dont il demande le remboursement.

1. Relevé kilométrique semestriel :

- les ministres disposant d'un véhicule de service régional doivent renseigner et renvoyer impérativement au secrétariat régional avant le 10 juillet et le 10 janvier de chaque année le document remis par le secrétariat régional.

2. Règlement des frais :

- Voiture de service régionale : le trésorier local rembourse au ministre les frais réels sur présentation des justificatifs (y compris frais d'essence).
- Voiture personnelle du ministre : le trésorier rembourse au pasteur 0.35 € le km.

3. kilomètres personnels exceptionnels avec la voiture de service

- le remboursement des kms personnels parcourus est à verser à la Région chaque fin de trimestre avec le relevé se trouvant dans le carnet de bord.

4. Mission donnée par l'Eglise à un membre laïc qui utilise son véhicule personnel

- le remboursement kilométrique est de 0.35 €/km

5. Votre interlocuteur en cas de déclaration de sinistre :

Mme BRUNET – Servyr Courtage – BP 321 51688 Reims Cédex 2 - 03 26 48 49 67

6. Votre interlocuteur en cas d'assistance pour panne accident :

Mutuelle St Christophe – Tél. 01 55 92 22 72 n° contrat flotte 33 444 900 04

Mutuelle St Christophe – Tél. 01 55 92 22 72 n° contrat flotte 33 444 900 04